



Délibération N°20240701BC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1 JUILLET 2024

Objet : Autorisation de signer la convention de partenariat entre la communauté de communes de Bièvre Est et Grenoble Alpes Métropole en matière de développement économique et d'attractivité pour l'année 2024.

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 11

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prendent part au vote : 11

PRÉSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS

M. Jérôme CROCE, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 25 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat ;

La communauté de communes de Bièvre Est conduit des actions d'animation et de promotion du territoire destinées à renforcer son attractivité auprès des entreprises et à favoriser la création d'emplois. Ces interventions sont pour certaines conduites en concertation et en partenariat avec les territoires voisins et d'autres acteurs, publics ou privés du grand Grenoble.

Pour l'année 2024, les actions concernent la promotion du territoire et la stratégie coordonnée sur le foncier et l'immobilier économiques.

1 - La promotion du territoire

La communauté de communes de Bièvre Est et les partenaires de la grande région grenobloise conduisent de longue date des opérations de promotion du territoire pour valoriser leurs opérations d'aménagement, l'écosystème technologique et industriel local et le cadre de vie urbain et montagnard. Les partenaires s'attachent à incarner « l'esprit pionnier », positionnement identitaire territorial porté par la



Délibération N°20240701BC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

marque « Grenoble Alpes », qui trouve ses fondements dans les valeurs partagées de progrès, de bien-vivre, de persévérance et de courage, de liberté et d'ouverture.

Depuis 2019, les partenaires les plus activement engagés en faveur de la marque Grenoble Alpes sont regroupés au sein de l'association Grenoble Alpes, dont la Métropole et le Grésivaudan sont membres fondateurs et dont la communauté de communes de Bièvre Est est membre actif.

2- La participation au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI)

Pour valoriser le territoire, son écosystème de recherche et industriel et son cadre de vie, la Métropole et la communauté de communes de Bièvre Est sont présentes aux côtés d'autres partenaires sur des salons et événements, au travers de stands collectifs sous bannière Grenoble Alpes. La Métropole assure la coordination de ces présences territoriales.

Pour 2024, la Métropole et la communauté de communes de Bièvre Est s'engagent ainsi à poursuivre leur présence collective sur le SIMI, rendez-vous national annuel des décideurs et professionnels de l'immobilier d'entreprise qui se tiendra du 10 au 12 décembre 2024 à Paris. Participent à ce salon sous la bannière Grenoble Alpes: la Métropole de Grenoble, le Voironnais, le Grésivaudan, la communauté de communes de Bièvre Est, la SEM Innovia, la FNAIM Entreprises38 et Territoires 38. La contribution de la communauté de communes de Bièvre Est à l'opération, coordonnée par la Métropole s'élève à 9 000 euros, la participation de la Métropole à 90 000 euros, sur un budget prévisionnel global de 215 000 euros.

3- Étude sur les baux à construction

Pour faire face à la pression foncière de plus en plus forte sur les zones et pôles économiques, la Métropole, le Grésivaudan et la communauté de communes de Bièvre Est ont souhaité conduire conjointement une étude sur la mise en place de baux à construction, solution actuellement peu développée par nos territoires et identifiée comme un outil possible de stratégie foncière. L'étude n'ayant pu être finalisée en 2023, la somme correspondant à la participation de Bièvre Est sera appelée par la Métropole courant 2024.

Budget prévisionnel de l'étude : 25 000 € TTC

	Contribution 2023	Contribution 2024
Grenoble Alpes Métropole	10 000 €	
Le Grésivaudan		10 000 €
Bièvre Est	5 000 €	
Total	15 000 €	10 000 €

Délibération N°20240701BC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Considérant la nécessité de formaliser ce partenariat dans une convention ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention de partenariat en matière de développement économique 2024 avec Grenoble-Alpes Métropole annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat en matière de développement économique 2024 avec Grenoble-Alpes Métropole ci-annexée ;
- d'autoriser le versement d'une subvention de 14 000 € à Grenoble Alpes Métropole au titre des actions conduites dans le cadre du partenariat ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 1 juillet 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance 1er Vice-président

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20240702BC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1 JUILLET 2024

Objet : Autorisation de signer le contrat de subvention avec l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) dans le cadre du plan national de transformation des zones commerciales.

Nomenclature : 8.4

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 11

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prenent part au vote : 11

PRÉSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS

M. Jérôme CROCE, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCACTION : envoyée le 25 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1231-2 relatif aux missions de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu les articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la commission en date du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2023/1315 de la commission du 23 juin 2023 ;

Vu la loi n°2023-1322 en date du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la convention en date du 17 mai 2023 entre la Direction Générale des Entreprises et l'Agence nationale de la cohésion des territoires et ses avenants n°1 signé le 18 décembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Il est exposé que le commerce est un secteur essentiel de l'économie. Ce secteur fait face à des mutations profondes (croissance continue du commerce électronique, évolution des habitudes de consommation, pression accrue sur le pouvoir d'achat) qui pourraient, notamment, porter atteinte aux commerces situés en périphérie des villes et des agglomérations.

Face à ces mutations, un accompagnement est nécessaire pour traiter les externalités négatives des zones commerciales impactant leur territoire d'implantation. Outre une artificialisation excessive et une perméabilisation des

Délibération N°20240702BC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

sols, elles contribuent au phénomène d'étalement urbain, avec une faible accessibilité via les transports en commun et les mobilités douces. Elles affectent aussi profondément la biodiversité, produisent des ruptures dans les continuités écologiques et aquatiques. Du point de vue architectural, les constructions sont conçues pour privilégier le rendement économique sans considération esthétique, paysagère ni environnementale.

Compte tenu de ces enjeux, le gouvernement a décidé de lancer, à titre expérimental, un dispositif de transformation des zones commerciales périurbaines via un dispositif nommé plan de transformation des zones commerciales.

La mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif est assurée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) avec l'appui de la sous-direction du commerce, de l'artisanat et de la restauration de la Direction Générale des Entreprises (DGE).

La communauté de communes de Bièvre Est est concernée par cette problématique. La zone commerciale située sur la partie nord de Bièvre Dauphine (communes de Colombe et d'Apprieu) s'étend sur une superficie approximative de 11ha. Son rôle de centralité pour l'ensemble de Bièvre Est est avéré mais la zone montre aujourd'hui des signes de vieillissement qui pourraient nuire à son attractivité.

Une étude de faisabilité a été conduite en 2023, avec le soutien de l'ANCT, visant à effectuer un diagnostic et élaborer des scénarios d'évolution. Quatre enjeux ont été identifiés :

- des réflexions à mener sur la mixité de l'offre de façon à répondre aux nouveaux besoins de la population ;
- l'optimisation du foncier déjà artificialisé ;
- la réhabilitation de la partie nord ouest ;
- l'amélioration des infrastructures de mobilité, notamment par des liaisons douces avec les communes d'Apprieu, de Colombe et les gares de Le Grand-Lemps et Rives.

Pour passer à une phase pré-opérationnelle du projet de requalification de la zone commerciale, Bièvre Est a candidaté au plan national de transformation des zones commerciales exposé ci-dessus. La candidature a été retenue parmi 74 projets en France, permettant à Bièvre Est de bénéficier d'une subvention de 75 000 € maximum pour financer les études d'ingénierie préalable devant aboutir à la réalisation du projet de requalification d'ensemble de la zone.

Il est précisé que Bièvre Est devra assurer un autofinancement des études à hauteur de 20 % minimum et que ces mêmes études devront être réalisées dans un délai de 18 mois à compter de la signature du contrat de subvention.

Délibération N°20240702BC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Considérant la sélection du projet de requalification de la zone commerciale Bièvre Dauphine parmi les lauréats du plan national de transformation des zones commerciales coordonné par l'ANCT ;

Considérant la nécessité d'établir un contrat de subvention entre l'ANCT et la communauté de communes de Bièvre Est pour déterminer les conditions et modalités d'intervention du fonds de transformation des zones commerciales au titre de l'ingénierie de projet nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'actions visant la requalification d'ensemble de la zone commerciale concernée ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de l'attribution par l'ANCT d'une subvention du fonds de transformation des zones commerciales au titre de l'ingénierie de projet nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'actions permettant la requalification d'ensemble de la zone commerciale Bièvre Dauphine, et ce pour un montant maximum de 75 000 € ;
- d'approuver le projet de contrat de subvention annexé à la présente délibération ;
- de dire que Bièvre Est s'engage à autofinancer l'étude objet de la subvention à hauteur de 20 % ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 1 juillet 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance 1er Vice-président

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1 JUILLET 2024

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association Atmo Auvergne Rhône-Alpes et paiement de la cotisation 2024.

Nomenclature : 7.6

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 11

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Preennent part au vote : 11

PRÉSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS

M. Jérôme CROCE, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 25 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5111-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) n°2019-1428 du 26 décembre 2019 et notamment l'article 85 qui renforce la prise en compte de la qualité de l'air dans les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 08 juin 2020 portant délégations d'attributions au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°2022-02-03 d'adhésion de la communauté de communes de Bièvre Est à Atmo Auvergne Rhône-Alpes ;

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes est l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) en Auvergne Rhône-Alpes qui assure cinq missions fondamentales en lien avec la qualité de l'air : observer, accompagner, communiquer, anticiper et gérer.

La communauté de communes de Bièvre Est fait partie du périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Grenoble Alpes Dauphiné et a signé la charte de communication Volont'air, qui permet de valoriser les actions de protection de la qualité de l'air des acteurs du PPA.

Le Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET) de la communauté de communes de Bièvre Est fixe des objectifs chiffrés de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Pour bénéficier d'une expertise pointue sur ces sujets, la communauté de communes de Bièvre Est a adhéré à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes en 2022.

Considérant la nécessité de poursuivre les efforts en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les outils d'observation, de diffusion de la connaissance et de sensibilisation sur le sujet exigeant de la qualité de l'air ;

Considérant le règlement intérieur validé en assemblée générale de l'association Atmo, qui porte la cotisation pour les collectivités de moins de 250 000 habitants à 0,1793 € par habitant en 2024, soit un montant de 4 107 € pour la communauté de communes de Bièvre Est ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de renouveler l'adhésion à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes pour 2024
- de valider le montant de cotisation de 4 107 € à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes pour 2024 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 1 juillet 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
1er Vice-président

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1 JUILLET 2024

Objet : Autorisation de signer la convention d'objectif pluriannuelle entre l'AGEDEN et la communauté de communes de Bièvre Est (2024-2026) et déclinaison financière 2024.

Nomenclature : 7.5.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 11

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prenent part au vote : 11

PRÉSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS

M. Jérôme CROCE, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 25 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5111-4, L5211-1, L5211-10, L5214-1 et suivants et L5214-16 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-12-38 en date du 14 décembre 2020 relative à l'Adhésion au Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) départemental ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-11-01 en date du 9 novembre 2020 relative à l'engagement du Plan Climat Air Énergie Territorial de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Afin d'initier le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), la communauté de communes de Bièvre Est a engagé en 2021 un partenariat avec l'Association pour une GEstion Durable de l'ENergie (AGEDEN), l'espace conseil France Rénov' en Isère.

Pour renforcer cette dynamique et poursuivre le déploiement des actions du PCAET (bâtiments publics, immobilier économique, ENR, mobilité, etc.) une nouvelle convention cadre pluriannuelle (2024-2026) est proposée.

Pour 2024, le partenariat intègre un nouveau volet afin de confier à l'AGEDEN l'administration de la prime air-bois que va mettre en place la communauté de communes de Bièvre Est.

Délibération N°20240704BC HABITAT

Cette convention cadre permet de rappeler le projet associatif de l'AGEDEN en faveur de la transition énergétique et écologique via ses 4 axes d'intervention. Par ailleurs, elle encadre la façon dont le partenariat entre les deux parties se déclinera annuellement, par le biais d'avenants qui actualiseront les annexes II (engagements financiers de l'année concernée) et III (objectifs et indicateurs de l'année concernée).

Pour 2024, l'annexe II de la convention prévoit un montant total de subvention prévisionnelle de 52 107 €. Le détail des actions, objectifs et indicateurs de ce programme d'intervention est précisé dans l'annexe III.

Le tableau ci-après précise la façon dont cette subvention s'organise en fonction des 4 axes d'interventions de l'AGEDEN et des différents projets de la collectivité :

PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE EN ISERE	Habitat	Fonds air bois	Mobilité	PCAET	Total
1 Sensibiliser, mobiliser, faire évoluer les comportements, développer la sobriété	9 480 €	640 €	841 €	0 €	10 961 €
2 Informer, conseiller et accompagner les propriétaires de logement	16 585 €	2 560 €	0 €	0 €	19 145 €
3 Informer, conseiller et accompagner les collectivités et les entreprises performance énergétique et énergies renouvelables	0 €	0 €	0 €	13 041 €	13 041 €
4. Développer les politiques de transition et la coopération entre acteurs	1 280 €	0 €	0 €	7 680 €	8 960 €
TOTAL	27 345 €	3 200 €	841 €	20 721 €	52 107 €

Considérant la nécessité d'apporter aux ménages un conseil expert et neutre tel qu'il est prodigué par les espaces conseil France Rénov' ;

Considérant le fort besoin d'accompagnement des acteurs, toutes cibles confondues, sur les sujets de la transition écologique et énergétique du PCAET de Bièvre Est ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention pluriannuelle 2024-2026 avec l'AGEDEN ;
- de valider la subvention prévisionnelle pour l'année 2024 pour un montant maximum de 52 107 € sous réserve de la réalisation effective des actions ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20240704BC HABITAT

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 1 juillet 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance 1er Vice-président

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1 JUILLET 2024

Objet : Autorisation de signer la convention entre la communauté de communes de Bièvre Est et SOLIHA Isère Savoie en vue d'informer les ménages sur l'amélioration de l'habitat.

Nomenclature : 8.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 11

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Présent part au vote : 11

PRÉSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS

M. Jérôme CROCE, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 25 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et /ou partenariat ;

Depuis plusieurs années, SOLIHA assure des permanences au siège de la communauté de communes de Bièvre Est pour informer et aider les ménages dans leurs démarches pour leurs projets d'amélioration de l'habitat et les orienter vers les bons dispositifs et interlocuteurs. Elles permettent d'accompagner les personnes modestes sur le territoire de la communauté de communes de Bièvre Est dans l'amélioration des conditions d'habitat, de lutte contre la précarité énergétique et favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.

Les permanences ont lieu 1 fois par mois. SOLIHA assure également l'accueil téléphonique et physique en son siège.

La communauté de communes de Bièvre Est souhaite maintenir sur son territoire le service de proximité mis en place et, par conséquent, soutenir les actions proposées par SOLIHA Isère-Savoie.

Pour l'année 2024, le forfait socle de la participation de l'intercommunalité s'élève à 4 500 €.

De plus, les aides financières dont bénéficient SOLIHA pour l'accompagnement des ménages sont dorénavant uniquement recentrées sur les ménages très modestes.

**Délibération
N°20240705BC
HABITAT**

Afin de permettre également l'accompagnement de quelques ménages modestes, la convention prévoit, dans sa part variable, que Bièvre Est prenne en charge financièrement :

- les frais de montage de 2 dossiers « rénovation énergétique » (400 €/dossier) ;
- les frais de montage de 2 dossiers « adaptation du logement » (200 €/dossier).

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la signature de la convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 1 juillet 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



**Le secrétaire de séance
1er Vice-président**

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



**Délibération
N°20240706BC
ENFANCE, JEUNESSE ET
FAMILLE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1 JUILLET 2024

Objet : Autorisation de signer la convention de mise à disposition du minibus de l'Espace de Vie Sociale (EVS) de la communauté de communes de Bièvre Est à la commune de Bizennes.

Nomenclature :

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 11

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prenent part au vote : 11

PRÉSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS

M. Jérôme CROCE, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 25 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Cette convention précise les modalités du partenariat entre la commune de Bizennes et la communauté de communes de Bièvre Est concernant la mise à disposition et l'utilisation du minibus de l'Espace de Vie Sociale (EVS) de la communauté de communes de Bièvre Est.

Considérant la nécessité de mettre en place une convention afin d'assurer au mieux ce prêt de véhicule ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention de prêt de véhicule de l'EVS à la commune de Bizennes ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 038-243801073-20240708-20240706BC-DE



Délibération N°20240706BC ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 1 juillet 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Le secrétaire de séance 1er Vice-président

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1 JUILLET 2024

Objet : Approbation du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Enfants (ALE).

Nomenclature :

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 11

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prendent part au vote : 11

PRÉSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS

M. Jérôme CROCE, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 25 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-22, L2122-23, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver et voter les règlements intérieurs ou d'utilisations des services ou des équipements de la communauté de communes ;

La communauté de communes de Bièvre Est, sous l'autorité de son président, est l'organisateur des Accueils de Loisirs Enfants (ALE) du territoire. Les ALE sont sous la responsabilité administrative et opérationnelle du pôle Cohésion Sociale et Animation Territoriale (CSAT) et plus particulièrement de son service Enfance, Jeunesse et Famille.

Les ALE sont déclarés au Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES) qui attribue chaque année, un agrément autorisant ses ouvertures et fonctionnements.

Ce présent règlement intérieur apporte des modifications du règlement 2023/2024, validées par la commission CSAT en date du 6 juin 2024. Il a pour objectif de transmettre toutes les informations concernant les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs enfants.

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement intérieur afin d'organiser au mieux ces accueils de loisirs ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de règlement intérieur des ALE ;

**Délibération
N°20240707BC
ENFANCE, JEUNESSE ET
FAMILLE**

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 1 juillet 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Roger VALTAT

**Le secrétaire de séance
1er Vice-président**

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



**Délibération
N°20240708BC
ENFANCE, JEUNESSE ET
FAMILLE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1 JUILLET 2024

Objet : Autorisation de signer la convention de mise à disposition des locaux de cantine et de périscolaire de la commune d'Izeaux pour la communauté de communes de Bièvre Est.

Nomenclature : 1.4

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 11

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prenent part au vote : 11

PRÉSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS

M. Jérôme CROCE, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCACTION : envoyée le 25 juin 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

La présente convention a pour objet la mise à disposition des locaux de cantine et de garderie périscolaire de la commune d'Izeaux, pour l'accueil de loisirs intercommunal organisé au mois de juillet par le service développement social et animation du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est. La salle polyvalente sera également mise à disposition de la communauté de communes de Bièvre Est le mardi 9 juillet de 9h à 16h30.

Dans le cadre de la compétence développement social, Bièvre Est, organise tout le mois de juillet un accueil de loisirs à destination des enfants de 3 à 11 ans.

Considérant la nécessité de mettre en place une convention afin d'organiser au mieux l'accueil de loisir ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**Délibération
N°20240708BC
ENFANCE, JEUNESSE ET
FAMILLE**

- d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 1 juillet 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Roger VALTAT

**Le secrétaire de séance
1er Vice-président**

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



**Délibération
N°20240709BC
ENFANCE, JEUNESSE ET
FAMILLE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1 JUILLET 2024

Objet : Autorisation de signer la convention pour le prêt d'un véhicule par le lycée Vallon Bonnevaux pour la communauté de communes de Bièvre Est.

Nomenclature :

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 11

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prenent part au vote : 11

PRÉSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS

M. Jérôme CROCE, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCACTION : envoyée le 25 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Cette convention précise les modalités de partenariat entre le lycée Vallon Bonnevaux et la communauté de communes de Bièvre Est concernant le prêt d'un véhicule 9 places pour la période du 8 juillet 2024 à 10 h jusqu'au 20 août 2024 à 10h.

Considérant la nécessité de mettre en place une convention afin d'organiser au mieux ces échanges ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention pour le prêt d'un véhicule par le lycée Vallon Bonnevaux pour la communauté de communes de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 038-243801073-20240708-20240709BC-DE



Délibération N°20240709BC ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 1 juillet 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Le secrétaire de séance 1er Vice-président

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



**Délibération
N°20240710BC
ENFANCE, JEUNESSE ET
FAMILLE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1 JUILLET 2024

Objet : Autorisation de signer la convention cadre de mise à disposition d'agents communaux de la commune d'Apprieu pour l'Accueil de Loisirs Enfants (ALE) de la communauté de communes de Bièvre Est.

Nomenclature : 1.4

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 11

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prendent part au vote : 11

PRÉSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS

M. Jérôme CROCE, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 25 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Cette convention précise les modalités de mise à disposition d'agents communaux de la commune d'Apprieu pour les Accueils de Loisirs Enfants (ALE) de la communauté de communes de Bièvre Est.

Considérant la nécessité de mettre en place une convention afin d'organiser au mieux ces modalités de partenariat ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention cadre de la mise à disposition d'agents communaux de la commune d'Apprieu à la communauté de communes de Bièvre Est pour l'ALE de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 038-243801073-20240708-20240710BC-DE



Délibération N°20240710BC ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 1 juillet 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Le secrétaire de séance 1er Vice-président

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».